



# Conseil économique et social

Distr. générale  
19 février 2016  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

### Trente-cinquième session

Genève, 2-4 mai 2016

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la mise en œuvre du plan de travail pour 2016-2017 :  
communication et sensibilisation**

## Rapport sur les activités de sensibilisation

### Document présenté par le Bureau

#### *Résumé*

Le présent document a été établi par le Bureau de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe en coopération avec le secrétariat, conformément au plan de travail pour 2014-2015 relatif à la mise en œuvre de la Convention et à sa composante communication et sensibilisation (ECE/EB.AIR/122/Add.2, élément 5.4.2). Il présente un aperçu de la coopération actuelle et met en lumière les domaines dans lesquels un intérêt pour celle-ci, voire pour un renforcement de la collaboration, a été exprimé.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Initiatives en cours ou envisageables pour renforcer la coopération .....	4
A. Organisations et accords mondiaux .....	4
B. Organisations et accords régionaux .....	11

## I. Introduction

1. Le présent document a été établi par le Bureau de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur l'air) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en coopération avec le secrétariat, conformément au plan de travail pour 2014-2015 relatif à la mise en œuvre de la Convention et à sa composante communication et sensibilisation (élément 5.4.2).

2. Le rapport fait suite au rapport précédent du secrétariat sur les activités de sensibilisation (ECE/EB.AIR/2014/7), présenté à la trente-troisième session de l'Organe exécutif (Genève, 8-11 décembre 2014), qui résumait les activités en cours et mettait en lumière de nouvelles activités possibles de coopération. Prenant note de ce rapport, l'Organe exécutif a chargé le Bureau et le secrétariat de contacter les réseaux et accords régionaux compétents en vue de déterminer des domaines susceptibles de se prêter à une collaboration et de lui présenter à sa trente-cinquième session un rapport résumant les résultats de cette opération de collecte d'informations.

3. Le présent document passe en revue la coopération existante et met en lumière les domaines dans lesquels un intérêt pour celle-ci, voire un renforcement de la collaboration, a été exprimé.

4. Le rapport s'appuie sur la stratégie à long terme pour la Convention (ECE/EB.AIR/106/Add.1, décision 2010/18, annexe) qui recense les organisations ci-après en tant que partenaires potentiels pour de futures activités : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention sur la diversité biologique, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (ibid, par. 14 c) et 16 j)).

5. De même, dans le plan de travail pour 2014-2015 (élément 5.4.3) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme au titre de la Convention (ECE/EB.AIR/109/Add.1, décision 2011/14, annexe, par. 10 c) et 11 b)), l'Organe exécutif recommande en outre de maintenir ou d'établir des contacts en vue de développer la collaboration et de partager des données et des informations, ainsi que d'établir éventuellement une coopération à plus long terme et à un niveau plus stratégique avec les organisations et processus suivants : Conseil de l'Arctique, Convention de Minamata sur le mercure (Convention de Minamata), Déclaration de Malé sur la lutte et l'action préventive contre la pollution atmosphérique et ses effets transfrontières probables pour l'Asie du Sud (Déclaration de Malé), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Programme mondial de recherches sur le climat et Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est (EANET). Le plan d'action préconise également de continuer à encourager la coopération entre accords et réseaux régionaux dans le monde entier, notamment sur les forçeurs climatiques à courte durée de vie. La question de la coopération avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air a été examinée lors de réunions du Bureau de l'Organe exécutif. En outre, le rapport précédent sur les activités de sensibilisation mentionne le Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement (NEASPEC).

6. Des informations complémentaires sur la coopération en cours, prévue (dans le plan de travail pour 2016-2017 (ECE/EB.AIR/133/Add.1)) ou potentielle avec les organisations et réseaux susmentionnés sont présentées dans la deuxième partie du présent rapport. Dans la plupart des cas, différents niveaux de coopération sont déjà en place. En sus des aspects

concrets de cette coopération, le plan de travail pour 2016-2017 confirme de manière générale sous l'élément 5.3 que les activités de sensibilisation auprès des organisations mentionnées devraient se poursuivre. Bon nombre des activités de base et pluriannuelles du plan de travail pour 2016-2017 supposent également une coopération avec d'autres organisations.

7. L'Organe exécutif pourra s'appuyer sur les informations figurant dans le présent rapport pour examiner et hiérarchiser les possibilités de coopération future. Le document présente aussi quelques recommandations et propose des mesures pour améliorer les activités de sensibilisation hors de la région de la CEE.

## **II. Initiatives en cours ou envisageables pour renforcer la coopération**

### **A. Organisations et accords mondiaux**

#### **1. Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation mondiale de la Santé**

8. Une coopération est déjà en cours aux niveaux scientifique et directif avec l'OMS et le PNUE. L'exemple le plus marquant de coopération avec l'OMS est l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique qui a été créée en 1998. Des échanges réguliers d'informations avec le PNUE ont été établis ces dernières années aux sessions de l'Organe exécutif, dans le cadre de discussions au titre d'un point permanent de l'ordre du jour relatif aux «activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et des organisations internationales ayant un rapport avec la Convention».

9. Compte tenu de la résolution 1/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur le renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air et de la résolution 68/8 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la santé et l'environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air, la coopération entre la CEE, l'OMS et le PNUE a été encore renforcée.

10. Eu égard à la nouvelle dynamique mondiale qui se développe sur la question de la pollution atmosphérique et à l'initiative du Secrétaire exécutif de la CEE, l'OMS et le PNUE ont été invités à étudier les possibilités de consolider la coopération avec la CEE, en particulier dans le cadre d'efforts concertés visant à atténuer les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement. La première réunion de ce type entre les trois organisations s'est tenue à Genève en février 2015 et une réunion de suivi a eu lieu en octobre de la même année. Une troisième réunion est prévue pour mars 2016.

11. Comme suite aux réunions interorganisations, d'autres échanges bilatéraux ont eu lieu entre les trois organisations. Avec l'OMS, la CEE a examiné des projets tendant à mettre en œuvre la résolution 68/8 de l'Assemblée mondiale de la Santé. En août 2015, la CEE a également participé à la deuxième réunion, présidée par l'OMS, consacrée à des consultations sur la plateforme mondiale pour la qualité de l'air et la santé afin de présenter la Convention sur l'air. En outre, un représentant de l'OMS a fait, à la première session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et du Groupe de travail des effets (Genève, 14-18 septembre 2015), un exposé suggérant des possibilités de coopération sur l'application de la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé, la plateforme mondiale pour la qualité de l'air et les travaux sur des indicateurs applicables aux objectifs de développement durable.

12. Des échanges ont eu lieu avec le PNUE concernant la résolution 1/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et l'élément du Programme de Montevideo intéressant l'élaboration et l'examen périodique du droit de l'environnement qui se rapporte à une loi visant à réglementer la pollution atmosphérique et à protéger l'atmosphère terrestre. En outre, la CEE s'est récemment associée aux efforts du PNUE et d'autres entités dans le cadre d'un nouveau projet multipartite visant à améliorer la gestion de l'azote aux niveaux mondial et régional et à contribuer à la mise en place d'un système international de gestion de l'azote. La coopération entre le PNUE et la CEE a également été officialisée par un mémorandum d'accord. Parmi de nombreux autres thèmes, le mémorandum mentionne la qualité de l'air comme domaine de coopération.

13. En outre, la CEE, de concert avec le PNUE et l'OMS, participe à plusieurs autres processus relatifs à l'environnement et à la santé qui portent sur la question de la pollution atmosphérique. Des contributions sont fournies et des informations échangées sur ce sujet par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE. Ces trois organisations participent par exemple au processus européen « Environnement et santé ». À la réunion d'évaluation à mi-parcours de ce processus tenue à Haïfa (Israël) en avril 2015, l'accent a été mis sur la pollution atmosphérique et les coûts sanitaires qui y sont associés.

14. Les trois organisations ont également coopéré à l'élaboration du document de base thématique sur la qualité de l'air en prévision de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batoumi (Géorgie), 8-10 juin 2016). De même, diverses réunions parallèles sur la santé, les changements climatiques et la pollution atmosphérique ont été organisées en vue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Paris, 30 novembre-12 décembre 2015).

15. En sus des activités du plan de travail pour 2016-2017 confiées à l'Équipe spéciale des aspects sanitaires, d'autres domaines devant faire l'objet d'une coopération avec l'OMS sont énumérés dans le plan de travail. L'élément 2.3.10 charge par exemple l'Équipe spéciale de l'azote réactif de fournir des informations techniques relatives aux effets de l'alimentation humaine sur l'utilisation et les émissions d'azote et aux synergies connexes entre environnement, agriculture, santé et régime alimentaire.

16. La coopération avec le PNUE sur le plan scientifique fait l'objet de l'élément 1.3.2 du plan de travail pour 2016-2017, prévoyant d'appuyer la Convention de Stockholm en matière d'observations atmosphériques et de gestion des données dans la région de la CEE, ainsi que de fournir des contributions à l'entrepôt de données de la Convention de Stockholm. Sur le plan de la politique générale, la coopération avec le PNUE est décrite dans l'élément 2.3.7 qui concerne les travaux sur le cadre international de gestion de l'azote, associant les activités menées au titre de la Convention à celles d'autres conventions à l'échelle mondiale et permettant de comprendre les liens entre les objectifs relatifs à l'air, à l'eau, au climat et à la biodiversité, en liaison avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du PNUE et le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments.

17. Le secrétariat de la CEE invitera des représentants du PNUE et de l'OMS à la trente-cinquième session de l'Organe exécutif pour qu'ils présentent des exposés sur les résolutions respectives de ces deux organisations relatives à la pollution atmosphérique. Sur la base des informations présentées, l'Organe exécutif sera invité à examiner les dispositions prises et à faire part d'autres idées à prendre en compte dans les activités de suivi, ainsi que pour étoffer la coopération avec le PNUE et l'OMS.

## 2. Coalition pour le climat et la qualité de l'air

18. La coopération avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, hébergée par le PNUE, a été examinée à plusieurs réunions du Bureau de l'Organe exécutif. À la suite d'une réunion du Bureau en mars 2015, au cours de laquelle il a été question des avantages que la participation de la CEE à la Coalition pourrait procurer à la Convention sur l'air, la CEE a adhéré à la Coalition en qualité de partenaire non étatique.

19. En tant que partenaire de la Coalition, la CEE peut contribuer à plusieurs initiatives d'échange d'informations et de partage des meilleures pratiques. Pour les organes créés en vertu de la Convention, diverses initiatives présentent un intérêt : évaluations régionales des forceurs climatiques à courte durée de vie ; santé en milieu urbain ; forceurs climatiques à courte durée de vie issus de l'agriculture ; et question du carbone noir (production de briques, moteurs et véhicules lourds, production de pétrole et de gaz, etc.).

20. En outre, lors de la première réunion interorganisations entre la CEE, le PNUE et l'OMS tenue en février 2015, le secrétariat de la Coalition a jugé nécessaire que celle-ci s'intéresse également à l'Europe et développe les relations avec les pays de la région de la CEE, en particulier ceux d'Asie centrale. La Coalition pourrait du même coup offrir un cadre pour promouvoir au-delà de la région de la CEE les résultats découlant de la Convention sur l'air.

21. La CEE a participé en septembre 2015 à la réunion du groupe de travail de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air à l'occasion de laquelle elle a été officiellement admise en tant que partenaire. En décembre 2015, en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Paris, la CEE a également participé à la réunion du groupe de travail, puis à la septième Assemblée de haut niveau ainsi qu'à la journée de réflexion consacrée aux forceurs climatiques à courte durée de vie organisée par la Coalition, afin de présenter la Convention sur l'air. Mis à part ces réunions, la CEE est déjà associée aux travaux de l'équipe spéciale des communications de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air.

22. Le secrétariat de la CEE invitera un représentant du secrétariat de la Coalition à la trente-cinquième session de l'Organe exécutif pour qu'il y fasse un exposé. L'Organe exécutif sera invité à faire part de ses idées concernant les prochaines étapes de la coopération à développer avec la Coalition.

## 3. Conventions relatives à des substances chimiques relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement

23. Les Conventions de Stockholm et de Minamata, fonctionnant toutes deux dans le cadre du PNUE, offrent de vastes possibilités de coopération en ce qui concerne la réduction des émissions de polluants organiques persistants et de métaux lourds. Ayant une portée mondiale, ces conventions peuvent s'appuyer sur le succès du Protocole de 1998 à la Convention sur l'air relatif aux polluants organiques persistants (tel que modifié en 2009) et sur celui du Protocole de 1998 sur les métaux lourds (tel que modifié en 2012) qui ont grandement contribué à la lutte contre ces polluants nocifs dans la région de la CEE.

24. À sa trente-septième session (Genève, 9-11 septembre 2013), l'Organe directeur de l'EMEP a accueilli avec intérêt la proposition visant à renforcer la coopération à long terme entre les organes subsidiaires de la Convention sur l'air et ceux de la Convention de Stockholm et a estimé qu'il était important pour la CEE et le PNUE de signer un mémorandum d'accord leur permettant de coopérer plus étroitement, ainsi que d'améliorer le transfert de connaissances scientifiques et les activités de renforcement des capacités à l'échelle mondiale (ECE/EB.AIR/GE.1/2013/2, par. 52 b)).

25. Le mémorandum d'accord signé en 2015 entre la CEE et le PNUE a pour objet d'intensifier la coopération et de regrouper les domaines d'activité communs (notamment sur la qualité de l'air dans le domaine de l'environnement). Il devrait contribuer à faciliter les efforts faits pour étoffer la coopération entre les organes relevant de la Convention sur l'air et ceux des conventions conclues sous l'égide du PNUE.

a) *Convention de Stockholm*

26. Toutes les Parties au Protocole de 1998 à la Convention sur l'air relatif aux polluants organiques persistants sont également parties à la Convention de Stockholm. La stratégie à long terme au titre de la Convention sur l'air (par. 16 f) reconnaît la nécessité de modifier l'équilibre des travaux portant sur les polluants organiques persistants menés au sein de la Convention et d'étudier des solutions visant à mieux compléter les mesures et les dispositions prises au niveau mondial pour garantir la valeur ajoutée du Protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants. Il est également question de la nécessité de renforcer les liens avec la Convention de Stockholm (par. 16 f) et j)).

27. La coopération entre les divers organes subsidiaires et les experts de la Convention sur l'air et de la Convention de Stockholm est déjà ancienne. Plusieurs équipes spéciales ou centres relevant de l'EMEP ont apporté leur concours scientifique aux travaux de la Convention de Stockholm. L'EMEP, de même que l'OMS, est également un partenaire clef du Programme mondial de surveillance qui fournit un cadre organisationnel pour la collecte de données de surveillance comparables. En plusieurs occasions, des experts associés aux travaux des deux Conventions ont préconisé une coopération plus étroite dans la compilation des données d'émission et l'évaluation respective des niveaux de pollution.

28. À la trente-septième session de l'Organe directeur de l'EMEP tenue en 2013, un représentant du secrétariat de la Convention de Stockholm a mis en lumière plusieurs domaines concrets susceptibles de se prêter à une coopération : collecte, stockage et analyse des données relatives à la surveillance des polluants organiques persistants (POP) dans l'atmosphère ; inventaires des émissions de POP ; effets des POP dans les milieux de base autres que l'air ; et travaux de modélisation dans le cadre de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère. L'Organe directeur s'est félicité de la proposition visant à renforcer la coopération à long terme entre les organes subsidiaires de la Convention sur l'air et ceux de la Convention de Stockholm (ECE/EB.AIR/GE.1/2013/2, par. 49 et 52).

29. L'échange le plus récent entre les secrétariats de la CEE et de la Convention de Stockholm a eu lieu à la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm qui s'est tenue à Genève en mai 2015. À cette occasion, le secrétariat de la CEE a présenté les activités menées au titre de la Convention sur l'air. Un représentant de l'EMEP a également participé au salon scientifique organisé en marge de la réunion.

30. À la première session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, en septembre 2015, un représentant du secrétariat de la Convention de Stockholm a présenté un exposé et a fait état d'une plus ample coopération d'ordre technique.

31. Comme suite aux échanges de vues avec le secrétariat de la Convention de Stockholm, une coopération est prévue au titre de l'élément 1.3.2 du plan de travail pour 2016-2017 : « Appuyer la Convention de Stockholm du PNUE en matière d'observations atmosphériques et de gestion des données dans la région de la CEE ; fournir des contributions à l'entrepôt de données de la Convention de Stockholm et mieux faire connaître les capacités et données de l'EMEP ».

32. Comme il en a été question aux réunions du Bureau de l'Organe exécutif, la coopération pourrait porter sur les données d'experts relatives aux POP.

33. Le secrétariat de la CEE invitera un représentant du secrétariat de la Convention de Stockholm à faire un exposé à la trente-cinquième session de l'Organe exécutif. Celui-ci sera invité à poursuivre l'examen de la coopération avec la convention de Stockholm.

b) *Convention de Minamata*

34. Sur le plan scientifique, le Centre de synthèse météorologique-Est, agissant de concert avec l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère et avec d'autres organes de la Convention sur l'air, fournit des contributions aux études mondiales sur le mercure, notamment à l'évaluation mondiale du mercure, afin d'apporter son appui à la Convention de Minamata.

35. En 2014, l'Organe exécutif a souligné que, concernant le Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds, la priorité devrait être donnée à la ratification et à l'application des modifications du Protocole adoptées en 2012, en notant combien il importait de poursuivre les travaux scientifiques menés au titre de la Convention concernant les métaux lourds. Il a en outre décidé de mettre fin aux activités de l'Équipe spéciale des métaux lourds et a invité les experts qui étaient associés à cette équipe à contribuer aux activités de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques nouvellement créée (ECE/EB.AIR/127, par. 67 c)).

36. À la première session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, un représentant du secrétariat de la Convention de Minamata a fait un exposé suggérant de coopérer à l'élaboration de lignes directrices relatives aux informations à communiquer au titre de cette convention en vue de les harmoniser avec les directives existantes concernant l'établissement des rapports de la Convention sur l'air.

37. À la demande du Bureau de l'Organe exécutif, le secrétariat de la CEE s'est mis en rapport avec la Convention de Minamata, en faisant état des travaux scientifiques engagés et des compétences disponibles en matière de métaux lourds au titre de la Convention sur l'air. En outre, le secrétariat a indiqué que les organes de la Convention sur l'air étaient disposés à faire part de leur expérience concernant l'élaboration de directives sur l'établissement de rapports dans le but d'harmoniser les lignes directrices de la Convention de Minamata avec celles existant pour la Convention sur l'air.

38. À ce jour, la Convention de Minamata n'a pas encore fait parvenir de réponse.

39. L'Organe exécutif souhaitera peut-être encourager le secrétariat de la CEE et les coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques à étudier les autres possibilités de coopération décrites ci-dessus.

#### 4. **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

40. La stratégie à long terme (par. 16 i)) mentionne expressément le renforcement des liens entre les organes de la Convention sur l'air et ceux de la CCNUCC, tâche à laquelle doivent procéder les secrétariats des deux Conventions afin d'établir une coopération à plus long terme à un niveau stratégique.

41. À la trente-septième session de l'Organe directeur de l'EMEP, en septembre 2013, un représentant du secrétariat de la CCNUCC a mis en évidence trois domaines dans lesquels celui-ci pourrait coopérer avec l'EMEP : communication de données d'émission par les Parties ; renforcement des capacités ; et sensibilisation et communication (ECE/EB.AIR/GE.1/2013/2, par. 51).

42. Auparavant, le secrétariat de la CEE avait présenté des informations concernant les activités menées au titre de la Convention à la trente-cinquième session du GIEC à Genève en juin 2012. Il avait également assisté à des réunions d'experts (Enseignements tirés d'autres accords et processus internationaux, avril 2013), organisées au titre de la CCNUCC, pour présenter les résultats de la révision des protocoles à la Convention.



43. En 2015, la CEE a organisé une réunion parallèle à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Paris, conjointement avec la Convention sur la biodiversité, le PNUE, l'UNICEF et l'OMS, ainsi qu'une rencontre au pavillon de l'Union européenne. Elle a également participé à plusieurs autres activités en vue de promouvoir la Convention sur l'air.

44. L'Organe exécutif souhaitera peut-être engager le secrétariat de la CEE et les organes de la Convention à continuer de suivre les faits nouveaux pertinents survenus au titre de la CCNUCC. En outre, il jugera sans doute utile d'encourager le groupe spécial d'experts chargé de définir les mesures éventuelles à prendre comme suite au rapport d'évaluation de 2016 (voir ECE/EB.AIR/133/Add.1, élément 2.1.3) à tenir compte également de l'Accord de Paris.

## 5. Convention sur la diversité biologique

45. Il est fait mention de « l'air pur » dans le Plan stratégique pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2011-2020 et l'objectif d'Aichi n° 8 pour la biodiversité se réfère à la réduction de la pollution, notamment celle causée par l'excès de nutriments. Dans le cadre du projet du Fonds pour l'environnement mondial relatif à des recherches ciblées visant à mieux comprendre le cycle global de l'azote, en vue de mettre en place un système international de gestion de l'azote, projet coordonné et dirigé par le Coprésident de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et appuyé par la CEE, la question de l'utilisation de l'azote, des émissions d'ammoniac et de l'impact connexe sur la biodiversité pourrait constituer un des thèmes principaux autour duquel s'articulerait le resserrement des liens entre les organes de la Convention sur l'air et ceux de la Convention sur la diversité biologique, voire avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Les travaux du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures (PIC-Végétation) sur les dégâts causés par l'ozone à la végétation pourraient constituer un autre thème de coopération.

46. Le mémorandum d'accord signé en octobre 2010 entre la CEE et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fournit l'assise formelle nécessaire pour intensifier la coopération avec celle-ci au sujet des effets de la pollution atmosphérique sur la biodiversité. L'Organe exécutif en a été informé à sa vingt-huitième session en décembre 2010 (ECE/EB.AIR/106, par. 13). Le mémorandum était valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature. Le renouvellement de cet accord est en cours d'examen.

47. La coopération envisagée avec la Convention sur la diversité biologique fait l'objet de l'élément 2.3.8 du projet de plan de travail pour 2016-2017 : « Élaborer et appliquer des indicateurs concernant les objectifs de protection de la biodiversité, en collaboration avec la Convention sur la diversité biologique et l'Initiative internationale sur l'azote ».

48. À la demande du Bureau de l'Organe exécutif, le secrétariat de la CEE a contacté le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en se référant aux travaux entrepris par l'Équipe spéciale de l'azote réactif et le PIC-Végétation (élément 2.3.8 du plan de travail) et en suggérant une coopération renforcée sur les thèmes de l'utilisation d'un excès d'azote, des émissions d'ammoniac correspondantes et des effets sur la biodiversité, ainsi que des dégâts causés aux plantes par l'ozone.

49. Dans sa réponse, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a suggéré quelques domaines d'activité supplémentaires (eutrophisation, acidification et impact des pesticides, géoingénierie, etc.) et a mentionné le plan de travail de la Convention sur l'air et le mémorandum d'accord comme fondements de la collaboration et du partage

d'informations. La Convention sur la diversité biologique a également désigné un coordonnateur pour les futurs travaux conjoints avec la Convention sur l'air.

50. L'Organe exécutif souhaitera peut-être encourager le secrétariat de la CEE, les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et les Coprésidents du PIC-Végétation à continuer d'étudier les possibilités de coopérer davantage.

## **6. Organisation météorologique mondiale**

51. Une coopération existe déjà au niveau scientifique entre les organes de la Convention sur l'air et l'OMM. Tant la Stratégie révisée de l'EMEP pour 2010-2019 (ECE/EB.AIR/2009/16/Rev.1)<sup>1</sup> que la Stratégie de surveillance de l'EMEP (ECE/EB.AIR/2009/15) mentionnent l'importance de la coopération avec le programme Veille de l'atmosphère globale de l'OMM, notamment en ce qui concerne la collaboration régionale relative au fonctionnement des sites et la collaboration avec l'OMM dans le cadre de l'exploitation de super-sites communs de l'EMEP et du réseau Veille de l'atmosphère globale. L'OMM copréside également l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation.

52. L'Organe exécutif souhaitera peut-être engager les organes subsidiaires, notamment l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, à poursuivre leur coopération fructueuse avec l'OMM et à mettre en œuvre les éléments pertinents du plan de travail pour 2016-2017, qui devraient se traduire par des relations renforcées.

## **7. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

53. Le Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels (PIC-Matériaux), qui relève du Groupe de travail des effets, coopère actuellement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la corrosion et l'encrassement des monuments historiques.

54. Le plan de travail pour 2016-2017 (élément 1.1.1.5) envisage une poursuite de la coopération avec l'UNESCO comme suit : « Chiffrer les effets conjugués de plusieurs polluants sur la corrosion et l'encrassement de certains matériaux dans différentes conditions environnementales ; inviter les Parties à participer aux études évaluant la dégradation des matériaux due à la pollution atmosphérique dans les sites culturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ».

55. L'Organe exécutif souhaitera peut-être encourager les Coprésidents du PIC-Matériaux à poursuivre la coopération fructueuse avec l'UNESCO et à tenir compte de l'élément correspondant du plan de travail pour 2016-2017, ce qui devrait se traduire par un renforcement des relations.

## **8. Organisation de coopération et de développement économiques**

56. Il y a eu dans le passé une coopération ponctuelle entre des organes relevant de la Convention sur l'air et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE, qui met en œuvre le programme de cette organisation relatif à l'environnement, tient des réunions au niveau interministériel environ une fois tous les quatre ans. La prochaine réunion aura lieu en 2016.

57. Des échanges ont eu lieu récemment entre le Coprésident de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et le Comité des politiques d'environnement au sujet des bilans et indicateurs de l'azote en rapport avec les travaux de l'Équipe spéciale. Celle-ci pourrait éventuellement

<sup>1</sup> Consultable comme document informel n° 20 sur la page Web de la trente et unième session de l'Organe exécutif (<http://www.unece.org/index.php?id=28315#/>).

contribuer aux discussions sur ce sujet durant la réunion ministérielle de l'OCDE qui sera organisée sous l'égide du Comité des politiques d'environnement en 2016.

58. De même, l'Équipe spéciale des questions technico-économiques est intéressée par la possibilité de coopérer avec l'OCDE sur le coût des technologies de réduction de la pollution atmosphérique et le mécanisme d'échange d'informations en cours de création dans le cadre de l'Équipe spéciale.

59. L'Organe exécutif souhaitera peut-être encourager les Coprésidents des Équipes spéciales des questions technico-économiques et de l'azote réactif à étudier les possibilités de coopération, si cela peut être utile à leurs travaux.

## **9. Organisation maritime internationale**

60. La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de l'OMI régleme nte plusieurs sources et polluants différents provenant des navires. Cependant, les règlements ne contiennent actuellement aucune restriction directe sur les émissions de carbone noir. En janvier 2015, le Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention a recommandé qu'une définition du carbone noir soit adoptée par l'organe directeur de la Convention, le Comité de la protection du milieu marin (CPMM). La définition a été approuvée à la soixante-huitième session du Comité en mai 2015. En même temps, il a été noté qu'il fallait identifier les méthodes les mieux adaptées pour mesurer les émissions de carbone noir provenant des transports maritimes internationaux et que, vu la nécessité de campagnes de mesures, il était impossible à l'heure actuelle d'envisager des dispositifs de lutte contre ces émissions qui en réduisent l'impact sur l'Arctique (MEPC 68/21, par. 3.26 à 3.29).

61. Des contacts avec l'OMI ont eu lieu en 2011. Le Bureau de l'Organe exécutif, en coopération avec le secrétariat de la CEE, a présenté un document sur la réduction des émissions de carbone noir dues au transport maritime dans l'Arctique à la soixante-deuxième session du CPMM tenue en juillet 2011 (MEPC 62/4/3). Ce document faisait ressortir les effets bénéfiques importants qui pourraient être obtenus sur le plan de la santé publique en réduisant le volume de particules noires riches en carbone noir, ce qui ralentirait du même coup le rythme du réchauffement dans la région de l'Arctique.

62. Il semble que l'organe de la Convention sur l'air le plus compétent pour étudier les possibilités de coopération avec l'OMI serait l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions : l'Organe exécutif voudra donc peut-être encourager les Coprésidents de l'Équipe spéciale à étudier ces possibilités, en tant que de besoin.

## **B. Organisations et accords régionaux**

### **1. Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est**

63. Des échanges d'informations et d'expériences ont déjà eu lieu entre le réseau EANET et différents organismes de la Convention sur l'air, tels que le Centre de coordination pour les questions chimiques et le secrétariat de la CEE. D'éventuelles activités de coopération pourraient être engagées sur la base des résultats de l'étude sur la comparaison entre modèles en Asie (MICS-Asia) qui vise à mettre au point des stratégies à long terme de lutte contre la pollution atmosphérique aux niveaux local, national et régional en Asie de l'Est (voir ECE/EB.AIR/2014/7, sect. II.A). Il est envisagé de créer ultérieurement des centres du réseau se consacrant essentiellement aux technologies non polluantes. Des demandes d'information sur ce sujet ont été adressées à titre officieux au secrétariat de la CEE, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement des centres

scientifiques relevant de la Convention sur l'air (mandats, plans de travail, composition du personnel, logistique et financement, par exemple).

64. L'échange le plus récent entre le secrétariat de la CEE et le réseau EANET a eu lieu à la dix-septième session de la réunion intergouvernementale sur EANET, au cours de laquelle le secrétariat de la CEE a présenté la Convention sur l'air.

65. Par la suite, le secrétariat a contacté le réseau, lui proposant de poursuivre la coopération existant avec les organes de la Convention sur l'air et le secrétariat de la CEE et d'étudier d'autres possibilités de coopération avec les centres de modélisation de la Convention sur l'air (sur la base des contributions des centres et de leur intérêt).

66. Dans sa réponse, le réseau a fait bon accueil à la proposition du secrétariat de la Convention sur l'air de renforcer encore la coopération, concernant notamment la création d'un nouveau centre EANET qui était prévue dans le plan à moyen terme d'EANET (2016-2020) approuvé à la dix-septième session de la réunion intergouvernementale. Il a été relevé que la dix-huitième session de la réunion intergouvernementale, qui devait se tenir fin 2016, offrirait une occasion de consulter les pays membres d'EANET concernant la nature exacte de la collaboration avec la Convention pour l'établissement d'un nouveau centre du réseau.

67. L'Organe exécutif voudra peut-être engager le secrétariat de la CEE et les organes subsidiaires à étudier d'autres possibilités de coopération avec EANET.

## 2. Déclaration de Malé

68. Une coopération a déjà eu lieu au niveau technique avec le processus de la Déclaration de Malé, en particulier dans le cadre du PIC-Végétation concernant les effets de l'ozone sur les cultures (voir ECE/EB.AIR/2014/7). Au titre de la Déclaration de Malé, les futures activités sur les forçeurs climatiques à courte durée de vie pourraient faire l'objet de nouvelles possibilités de collaboration accrue.

69. À la demande du Bureau de l'Organe exécutif, le secrétariat s'est mis en rapport avec le secrétariat de la Déclaration de Malé et lui a proposé de poursuivre la coopération sur les effets de l'ozone sur les cultures, tout en décrivant en détail les activités de la Convention relatives au carbone noir afin d'aider à déterminer d'éventuelles possibilités de collaboration à cet égard.

70. Dans sa réponse, le secrétariat de la Déclaration de Malé a confirmé son intérêt pour le renforcement de la coopération, en particulier sur les forçeurs climatiques à courte durée de vie en Asie du Sud, notamment pour étoffer les réseaux de surveillance, améliorer la capacité des institutions nationales en matière d'études d'impact, évaluer les effets de la pollution atmosphérique et des forçeurs climatiques à courte durée de vie et les incidences socioéconomiques pour les pays membres et rendre ceux-ci mieux à même d'établir des inventaires des émissions de carbone noir, d'élaborer des scénarios, de modéliser le transfert atmosphérique du carbone noir et de concevoir des modèles d'évaluation intégrée.

71. En outre, le secrétariat a rappelé que la Déclaration de Malé était financée par des contributions financières volontaires des pays membres. Il s'est déclaré prêt à établir un document de réflexion en vue d'obtenir un soutien financier de la part de donateurs en Europe afin d'engager une coopération dans les domaines proposés et de réaliser un plan d'activités.

72. L'Organe exécutif souhaitera peut-être inviter le secrétariat et les organes subsidiaires de la CEE à étudier d'autres possibilités de coopération avec la Déclaration de Malé, comme indiqué ci-dessus, y compris le financement nécessaire à l'appui d'une telle coopération.

### **3. Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement**

73. Le bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) assure les services de secrétariat du NEASPEC. Les projets récents du NEASPEC relatifs à la pollution atmosphérique s'inspirent des cadres institutionnels et techniques de la Convention sur l'air et visent à créer en Asie du Nord-Est des mécanismes composites analogues à partir de structures existantes comme le réseau EANET et le Projet conjoint de recherche sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance en Asie du Nord-Est. La CESAP avait auparavant invité la CEE à fournir à cet égard des conseils d'ordre technique et pratique. Cette coopération s'est révélée fructueuse et a été saluée par les États membres du NEASPEC.

74. Comme le souhaitait le Bureau de l'Organe exécutif, le secrétariat a donné suite par une lettre aux discussions précédentes tenues avec le NEASPEC, proposant de poursuivre la coopération en cours et soulignant notamment l'importance des échanges de données et de l'accès mutuel aux bases de données.

75. Dans sa réponse, le secrétariat du NEASPEC a présenté deux options pour un éventuel partage de données. La première consisterait à communiquer l'inventaire pour l'Asie de l'Est une fois que les données provenant de Sibérie et de l'Extrême-Orient russe y auront été incluses. La seconde serait de diffuser la lettre du secrétariat de la CEE auprès des pays membres du NEASPEC pour déterminer dans quelle mesure ils souhaitent partager les données des inventaires nationaux. En outre, le secrétariat du NEASPEC a demandé si des organes subsidiaires seraient spécifiquement intéressés par des données concernant le carbone noir.

76. L'Organe exécutif voudra peut-être encourager le secrétariat de la CEE et l'EMEP à étudier d'autres possibilités de coopération avec le Programme de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement.

### **4. Conseil de l'Arctique**

77. Le Conseil de l'Arctique compte six groupes de travail, dont deux, à savoir le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique et le Programme d'action pour l'élimination de la pollution en Arctique, présentent un intérêt particulier pour les travaux menés par plusieurs organismes de la Convention sur l'air.

78. Une coopération a déjà été établie avec le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique : l'EMEP a collaboré étroitement avec lui et plusieurs programmes internationaux concertés ont apporté des contributions à ses travaux.

79. Le Programme d'action pour l'élimination de la pollution en Arctique est un mécanisme qui contribue à renforcer et à appuyer les initiatives nationales visant à réduire les émissions. Il dispose de groupes d'experts sur les dioxines/furanes et sur les forçeurs climatiques à courte durée de vie et les polluants. Ce dernier a organisé des ateliers sur le carbone noir, notamment sur la réduction des émissions provenant du chauffage au bois dans les logements.

80. Outre ces deux groupes d'experts, l'Équipe spéciale d'action concernant le carbone noir et le méthane, créée en 2013 et coprésidée par le Canada et la Suède, mène des activités qui intéressent les travaux de la Convention sur l'air. Elle s'attache à proposer des moyens permettant aux États arctiques de s'associer aux instances et initiatives appropriées pour parvenir à des réductions des émissions de carbone noir qui bénéficient au climat.

arctique. En outre, son mandat<sup>2</sup> fait référence aux travaux menés au titre de la Convention sur l'air.

81. Les pays du Conseil de l'Arctique sont aussi parties à la Convention sur l'air et sont juridiquement tenus de présenter des inventaires des émissions de carbone noir. Vingt-huit Parties à la Convention, dont six États membres du Conseil de l'Arctique, ont soumis leurs premiers inventaires des émissions de carbone noir à la Convention sur l'air en 2015, conformément aux recommandations adoptées par les ministres de l'environnement du Conseil de l'Arctique à leur réunion tenue à Kiruna (Suède) en 2013<sup>3</sup>.

82. La CEE a participé en qualité d'observateur à la dernière réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique, tenue au Canada le 24 avril 2015, au cours de laquelle l'accent a été mis sur l'importance d'une réduction des émissions de carbone noir. La CEE a invité le Conseil de l'Arctique à étudier les possibilités d'une coopération plus étroite avec les activités menées au titre de la Convention sur l'air afin de réduire ces émissions. À la réunion, le Conseil de l'Arctique a adopté un cadre d'action sur des réductions supplémentaires des émissions de carbone noir et de méthane<sup>4</sup>.

83. En juin 2015, lors d'une réunion informelle à laquelle ont participé les Présidents du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique et du Programme d'action pour l'élimination de la pollution en Arctique et le Président de l'Organe exécutif de la Convention sur l'air, l'intérêt d'un resserrement de la coopération entre plusieurs organes de la Convention sur l'air et les deux Programmes du Conseil de l'Arctique a été confirmé. Le plan de travail pour 2016-2017 de la Convention sur l'air prévoit cette activité au titre de l'élément 1.3.1 : « Étudier la possibilité d'utiliser les outils, les données et l'infrastructure de l'EMEP/du Groupe de travail des effets pour appuyer les activités du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) ». D'autres téléconférences et réunions bilatérales de suivi ont eu lieu.

84. À la trente-quatrième session de l'Organe exécutif, en décembre 2015, le Président du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique a présenté la coopération en cours avec la Convention sur l'air, notamment sous la forme d'une réunion commune de coordination technique tenue à Potsdam (Allemagne) le 16 février 2016 et d'une « session arctique » conjointe à l'occasion de la réunion de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère le 17 février 2016.

85. L'Organe exécutif souhaitera peut-être inviter l'EMEP à poursuivre cette utile coopération avec le Conseil de l'Arctique et à mettre en œuvre l'élément correspondant du plan de travail pour 2016-2017.

## **5. Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique et Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est**

86. Les organes subsidiaires de la Convention sur l'air coopèrent avec la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki, HELCOM), organe directeur de la Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique. La coopération avec la Commission pour la protection du milieu marin de

<sup>2</sup> *Senior Arctic Officials' Report to Ministers, Kiruna, Sweden, 15 May 2013* (Tromsø, Norvège, Conseil de l'Arctique, 2013), p. 36, consultable à l'adresse <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/848>.

<sup>3</sup> Voir la Déclaration de Kiruna, p. 3, consultable à l'adresse <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/93>.

<sup>4</sup> *Senior Arctic Officials' Report to Ministers, Iqaluit, Canada, 24 April 2015* (Tromsø, Norvège, Conseil de l'Arctique, 2015), annexe, p. 118, consultable à l'adresse <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/494>.

---

l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR) a été mentionnée dans le plan de travail pour 2014-2015 (élément 1.3.10).

87. L'EMEP a assuré les fonctions de consultant pour la Commission d'Helsinki concernant les données relatives aux sources de pollution atmosphérique dans la mer Baltique depuis 1998. Le Centre de synthèse météorologique-Ouest et le Centre de synthèse météorologique-Est de l'EMEP modélisent les dépôts d'azote, de cadmium, de plomb, de mercure, de polychlorodibenzo-p-dioxines et de polychlorodibenzofuranes dans la mer Baltique sur la base des données d'émission communiquées par les Parties contractantes au titre de la Convention sur l'air. Chaque année, l'EMEP publie pour la Commission d'Helsinki un rapport annuel sur les émissions de ces substances provenant de différentes sources et sur les dépôts modélisés dans la mer Baltique.

88. Comme le prévoit le plan de travail pour 2016-2017 (élément 1.3.3), les organes compétents de la Convention devraient « poursuivre la collaboration avec les commissions OSPAR et HELCOM concernant la surveillance et la modélisation de l'atmosphère et la gestion des données ».

89. L'Organe exécutif voudra peut-être encourager l'EMEP à poursuivre la coopération fructueuse avec la Commission d'Helsinki et la Commission OSPAR et à mettre en œuvre l'élément correspondant du plan de travail pour 2016-2017, ce qui devrait se traduire par un renforcement des relations.

---